



CONSEIL MUNICIPAL

SBB

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MERCREDI 3 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 3 septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 28 août 2025, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice MAGNAN, le Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :14

Nombre de Conseillers présents : 9

Étaient présents : Mesdames Élisabeth BOURSE, Francette CHAPUS, Anne DEGRAND-GUILLAUD et Messieurs Patrice MAGNAN, Richard BOUQUET, Jérôme CUCHE, Patrick CHASSEPOT, Jean-Marc LE DOUCE, Christophe HUGNET

Étaient absents : Mesdames Béatrice PLAZA et Messieurs Rémy PELLEGRIN, Kévin VALBON,

Étaient représentées : Madame Geneviève ROBLES qui avait donné procuration à Monsieur Patrice MAGNAN et Madame Sarah HALTER qui avait donné procuration à Madame Élisabeth BOURSE

Secrétaire de séance : Monsieur Richard BOUQUET

Calcul du quorum : $14 : 2 = 7$ (La majorité sera donc de 8)

Les Conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum

Le quorum étant atteint avec 9 (neuf) présents au moment de l'ouverture de la séance le Conseil municipal peut délibérer valablement

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne Monsieur Richard BOUQUET à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 juin 2025
- Délibération révisant le tarif des repas des crèches
- Délibération des modalités d'attribution d'une prime exceptionnelle
- Délibération validant la décision modificative du budget principal
- Délibération validant la révision des statuts du SDED -Création et entretien d'infrastructures de charge
- Délibération validant la révision des statuts - Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid
- Délibération approuvant le projet du SDED
- Délibération autorisant le passage de chemins de randonnées sur la commune
- Délibération autorisant le remboursement des frais avancés à M. LE DOUCE
- Délibération autorisant le remboursement des frais avancés à Mme ROUGETET
- Questions diverses

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18 heures et 30 minutes (dix-huit heures et trente-minutes).

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 2025

Monsieur Le Maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante. Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025 est donc soumis à leur approbation.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025 est adopté à 9 voix pour et 2 abstentions Madame Francette CHAPUS et Monsieur Jérôme CUCHE

2. DÉLIBÉRATION FIXANT LA RÉÉVALUATION DES TARIFS DES REPAS PRÉPARÉS PAR LE RESTAURANT SCOLAIRE POUR LES CRÈCHES DU CANTON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que depuis septembre 2017, le restaurant scolaire communal fournit les repas des crèches de Dieulefit et de La Bégude-de-Mazenc en liaison froide. Monsieur le Maire précise qu'un contrat de Délégation de Service Public est signé entre la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux et Aesio santé. Cette délégation a pour objet la gestion et l'exploitation des structures multi-accueil "Les Dieul'filous" à Dieulefit et "Souffle d'éveil" à La Bégude-de-Mazenc.

Afin de répondre aux obligations de fourniture des repas prévues dans la Circulaire n°2014-009 de la CNAF, une réflexion a été menée entre la commune de Le Poët-Laval, la CCDB, l'Association familiale et EOVI Service et Soins.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de réévaluer le prix des repas produits, par la régie du restaurant scolaire, en liaison froide aux structures multi accueil "Les Dieul'filous" de Dieulefit et "Souffle d'éveil" de La Bégude-de-Mazenc.

La méthode de réévaluation se base sur l'indice mensuel des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages.

L'indice de référence de juin 2023 : 116.75

L'indice de référence de mai 2025 : 120.23

Le nouveau prix serait de $(5,05 \times (120.23/116,75)) = 5,20$ euros (cinq euros et vingt centimes) TTC à compter du 1^{er} septembre 2025.

Monsieur le Maire ajoute qu'Aesio Santé souhaite ajouter un laitage et du pain pour les enfants qui ne sont pas en âge de consommer les repas fournis.

Monsieur le Maire propose cette prestation au tarif de 0.90 € (quatre-vingt-dix centimes) par enfant. Il précise que ce tarif fera l'objet d'une révision simultanée à celle des repas des crèches.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres

- Décide de fixer le prix du repas produits par la régie du restaurant scolaire en liaison froide à 5,20 € (cinq euros et vingt centimes) TTC pour les structures multi accueil "Les Dieul'filous" de Dieulefit et "Souffle d'éveil" de La Bégude-de-Mazenc
- Décide de fixer le prix du laitage et du pain fournit par la régie du restaurant scolaire en liaison froide à 0.90 € (quatre-vingt-dix centimes) TTC pour les structures multi accueil "Les Dieul'filous" de Dieulefit et "Souffle d'éveil" de La Bégude-de-Mazenc
- Précise que le transport des repas n'est pas à la charge de la commune
- Précise que ces tarifs feront l'objet d'une révision simultanée
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la mise en place de la fourniture des repas

3. DÉLIBÉRATION SUR LES MODALITÉ D'ATTRIBUTION D'UNE PART D'IFSE LIÉE AU TRAVAIL LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS POUR LES AGENTS TERRITORIAUX ET OUVERTURE DU RIFSEEP AUX AGENTS CONTRACTUELS

Le maire rappelle au Conseil municipal que :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-1 et suivants relatifs aux régimes indemnitaires,

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en vigueur n°56-21 portant mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la commune,

Et considérant la nécessité de valoriser l'engagement des agents territoriaux mobilisés le dimanche et les jours fériés pour assurer la continuité du service public dans certains services spécifiques,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30/06/2025, il propose :

Article 1 - Extension du RIFSEEP aux agents contractuels

Conformément à la réglementation en vigueur, la présente délibération rappelle et entérine l'ouverture du RIFSEEP à l'ensemble des agents contractuels sans condition d'ancienneté et de temps de travail.

Les agents peuvent ainsi bénéficier, au titre du travail effectué les dimanches et jours fériés, d'une part IFSE brute de 50 € au maximum, attribuée sous les conditions décrites à l'Article 3.

Cette part IFSE "Dimanche et jours fériés" est rajoutée pour prendre en compte les spécificités de la commune de LE POET LAVAL qui a pour missions la gestion du camping et la gestion du château dès leur ouverture le 1er mai 2025 ; deux secteurs à fortes activités saisonnières.

Article 2 – Modalités pour les agents titulaires et stagiaires

Dans le cadre de la continuité du service public, certains agents de la commune de LE POET LAVAL, sont amenés à intervenir les dimanches et/ou les jours fériés.

Ces interventions représentent une sujétion particulière, en dehors du cadre habituel du travail en semaine. Elles nécessitent une reconnaissance financière adaptée, afin de valoriser l'engagement des agents concernés.

Article 3 – Conditions d'attribution de la prime

Une part IFSE brute de 50 € est versée aux agents contractuels sans conditions d'ancienneté, aux stagiaires et aux titulaires, dès lors qu'ils assurent une journée de service un dimanche ou un jour férié sous les conditions suivantes :

- . la durée du service réalisé est au moins égale à 7 heures ou plus.
- . la part IFSE est versée au prorata du temps de travail accompli si ce dernier est inférieur à 7 heures.
- . la part IFSE est cumulable avec l'indemnité horaire actuellement fixée à 0.74€ brut par heure effectué.

Article 5 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter du 1er juillet 2025 et s'applique à toutes les interventions effectuées à partir de cette date.

Article 6 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de la légalité de la Préfecture et affichée selon les règles en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Valide l'extension du RIFSEEP aux agents non contractuels tel que définis à l'article 1
- Valide les modalités pour les agents titulaires et stagiaires définies à l'article 2
- Valide les conditions d'attribution de la prime définies à l'article 3
- Valide la mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2025.

4. DÉLIBÉRATION VALIDANT LA DÉCISION MODIFICATIVE POUR BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédit suite à un dépassement de budget pour la cotisation SDED concernant l'investissement.

DÉSIGNATION	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT
D : 2041582 Autres groupements – bâtiment et installation		2000 €
D : 2138 Autres constructions	2000 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

- Valide la décision modificative pour budget principal – investissement de 2000 € (deux mille euros)

5. DÉLIBÉRATION VALIDANT LA RÉVISION DES STATUTS DU SDED – CRÉATION ET ENTRETIEN D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

6. DÉLIBÉRATION VALIDANT LA RÉVISION DES STATUTS DU SDED - AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION DE CHALEUR ET DE FROID

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025 lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

7. DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PROJET DU SDED

Monsieur le Maire expose que « Territoire d'Energie Drôme » (SDED) a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification – Renforcement du réseau basse tension à partir du poste Moulin pour une dépense prévisionnelle hors taxe de 253 447,68 € dont 12 068,94 € de frais de gestion.

Le plan de financement prévisionnel : Financements mobilisés par le Territoire d'Énergie Drôme 253 447,68 €.

Participation communale : Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le Territoire d'Énergie Drôme et Enedis
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier

8. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE AVEC LA CCDB DANS LE CADRE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de son territoire dans le domaine des sports de pleine nature, la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux développe et gère des itinéraires pédestres, équestres et VTT. Elle en assure leur gestion (entretien, balisage...) ainsi que leur pérennisation sur le territoire.

- Ces itinéraires empruntent soit des entiers publics, soit des sentiers privés. Dans ce cas, la collectivité entreprend des démarches d'autorisation de passage avec les propriétaires concernés afin d'assurer un usage responsable des sentiers, dans le respect des propriétaires, de leurs droits, de leurs biens et de l'environnement. Des itinéraires empruntent les parcelles appartenant à la commune :
- Z n°157 au lieu-dit Baillardes
- ZC n° 58 au Lieu-dit Les Côtes

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de signer une convention d'autorisation de passage avec la CCDB pour permettre l'ouverture au public des itinéraires de randonnée.

Christophe HUGNET ajoute qu'il faut mettre des restrictions quant aux dates d'ouverture de ces chemins de randonnées et sous réserve d'arrêtés municipaux et préfectoraux.

De plus concernant le chemin passant sur la parcelle ZC 58 les conseillers municipaux refusent que le sentier soit utilisé par des VTT et les chevaux, en effet un chemin goudronné passe à côté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Autorise la signature d'une convention avec la CCDB pour l'ouverture au public d'itinéraires de randonnée passant sur les parcelles cadastrées Z n° 157 et ZC n°58 appartenant à la commune sous réserve d'interdire leur accès par arrêtés municipaux ou préfectoraux.
- Autorise le passage sur la parcelle ZC n° 58 uniquement aux piétons
- Rappelle que la convention aura pour but de permettre l'ouverture au public d'une portion d'itinéraire au niveau de la parcelle susvisée, destinée à la promenade et à la randonnée pédestre, équestre et VTT uniquement. Elle ne concernera pas la circulation des engins motorisés
- Précise que cette convention constitue une simple tolérance de passage mais elle n'établit aucune servitude.
- Précise que la convention sera établie pour une durée indéterminée et prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tous les documents s'y rapportant

9. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCÉS

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit régler ses fournisseurs par mandat administratif. Certains fournisseurs n'acceptent d'être réglé par mandat administratif.

Pour la commune Monsieur Jean-Marc LE DOUCE a fait l'avance de l'achat d'un cubi de 5 l de vin rouge pour l'inauguration de l'exposition au Château. Cet achat a été fait auprès de la SARL Le Vin Poète pour un montant 29,50 € (vingt-neuf euros et cinquante centimes).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser le remboursement de cette dépense,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide de rembourser Monsieur Jean-Marc LE DOUCE, pour la dépense qu'il a engagée au nom de la commune, d'un montant total 29,50 € (vingt-neuf euros et cinquante centimes) pour l'achat d'un cubi de vin rouge de 5 litres.

10. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCÉS

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit régler ses fournisseurs par mandat administratif. Certains fournisseurs n'acceptent d'être réglé par mandat administratif.

Le ventilateur installé à l'accueil de la mairie a été réquisitionné pour le périscolaire. Pour la commune Madame Stéphanie ROUGETET a fait l'avance de l'achat d'un ventilateur de table de marque Kinzo pour l'accueil de la Mairie. Cet achat a été fait auprès du magasin Action pour un montant 14,95 € (quatorze euros et quatre-vingt-quinze centimes).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser le remboursement de cette dépense,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide de rembourser Madame Stéphanie ROUGETET, pour la dépense qu'elle a engagée au nom de la commune, d'un montant total 14,95 € (quatorze euros et quatre-vingt-quinze centimes) pour l'achat d'un ventilateur de table.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures (dix-neuf heures).

Arrêt du Procès-verbal

Séance du 4 novembre 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2025 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil municipal. Il demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée, Monsieur le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2025

Procès-verbal arrêté le : 4 novembre 2025

Le Maire
Patrice MAGNAN



Le secrétaire de séance

Richard BOUQUET

